

DOCUMENTS À PRÉSENTER POUR L'IMMATRICULATION D'UN BATEAU

1) Pièces d'identité (originaux ou copies)

Suisses	Étrangers & fonctionnaires internationaux	Associations & Fondations	Sociétés commerciales
Passeport ou carte d'identité	Permis de séjour de l'Office Cantonal de la Population, ou carte de légitimation du DFAE	Copie des statuts et, si elle existe, de l'inscription au registre du commerce	Copie de l'inscription au registre du commerce

2) Attestation d'assurance RC (sauf pour bateau à rame hors location ou bateau à voile de moins de 15m² de surface vélique sans moteur hors location)

3) En plus

Bateau neuf :

- Déclaration de conformité 94 / 25 CE (document fourni par le constructeur)
- Bateau étranger : preuve d'acquittement de douane (formulaire 15.10 de couleur rose avec copie verte)
- Rapport d'inspection technique* ou procès-verbal du contrôle technique établi par l'organe d'homologation, document jaune remis par l'importateur ou le constructeur.

Bateau d'occasion :

- Original du permis de navigation (pour une embarcation précédemment immatriculée en suisse)

Si le bateau a été acquis à l'étranger :

- Déclaration de conformité 94/25 CE (si construit après le 1^{er} mai 2001)
- Preuve d'acquittement de douane (formulaire 15.10 de couleur rose et avec copie verte)
- Rapport d'inspection technique*

* pour prendre rendez-vous au contrôle technique, veuillez téléphoner au 022.388.31.01

DOCUMENT A PRÉSENTER POUR L'IMMATRICULATION D'UN MOTEUR

Pour les moteurs d'une puissance supérieure à 40 KW un test de bruit doit être effectué. Un rendez-vous peut vous être fixé par téléphone au 022.388.31.01

Le jour du contrôle le bateau devra, dans la mesure du possible, être équipé d'un compte tours.

Pour les moteurs neufs importés après le 1^{er} juin 2007, une attestation de conformité sur les gaz d'échappement est exigée. Cette attestation est remise par l'importateur de la marque du moteur (document ASIM ou 2003/44 CE).

Pour les moteurs neufs importés avant le 1^{er} juin 2007 d'une puissance inférieure ou égale à 3 kW une facture détaillée suffit.

Pour les moteurs d'occasion, une copie de l'ancien permis de navigation comportant les données dudit moteur doit être présentée.